

BULLETIN SPÉCIAL

COVID-19 – Numéro 26

- Diffusé le 13 août 2020 à 14 h 15

RAPPEL DES DATES LIMITES POUR DEMANDER LES MESURES D'AIDE FINANCIÈRE LIÉES À LA COVID-19

Madame,

Monsieur,

Le présent bulletin comporte un résumé des dates limites pour demander l'aide financière liée à la COVID-19. L'échéance la plus rapprochée concerne le **compte d'urgence du Canada** qui doit être demandé **au plus tard le 31 août 2020**. **L'aide d'urgence pour le loyer commercial** doit également être demandée au plus tard le **31 août 2020** pour les loyers d'avril à juin 2020. Ces dates limites sont celles connues actuellement et sont sujettes à changement sans préavis de la part du gouvernement qui administre le programme.

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région parmi nos 30 bureaux pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre

MALLETTE

Avec vous, là où ça compte

DATES LIMITES DES DEMANDES DE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA COVID-19



Mesure d'aide financière liée à la COVID-19	Date limite afin de déposer une demande	Date de fin de l'aide financière
Mesures d'aide financière aux particuliers		
Prestation canadienne d'urgence	2 décembre 2020	3 octobre 2020, mais jusqu'à un maximum de 24 semaines ¹
Prestation canadienne d'urgence pour étudiants	30 septembre 2020	29 août 2020
Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels	15 novembre 2020	4 juillet 2020
Mesures d'aide financière aux entreprises		
Compte d'urgence du Canada		
- Date limite pour déposer une demande	31 août 2020	31 août 2020
- Date limite pour déposer les pièces justificatives relatives à la demande	3 septembre 2020	31 août 2020
Programme de prêts conjoints pour les petites et moyennes entreprises	30 septembre 2020	30 septembre 2020
Garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises	Fin 2021	Fin 2021 ²
Aide d'urgence pour le loyer commercial		
- Demande pour les périodes d'avril à juin	31 août 2020	31 août 2020
- Demande pour la prolongation de juillet et août	14 septembre 2020	31 août 2020
Aide financière via le FARR (incluant l'aide financière des SADC)	Jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires	Jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires
Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	Inconnue	Inconnue
Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises	Inconnue	Inconnue
Subvention salariale d'urgence du Canada	31 janvier 2021	21 novembre 2020
Subvention salariale temporaire pour les employeurs (10 %)	Inconnue ³	19 juin 2020

¹ Ainsi, les employés recevant la PCU depuis le 15 mars 2020 auront épuisé leurs prestations au 29 août 2020, soit la 6^e période de demande.

² Cette date est celle annoncée par EDC, toutefois certaines institutions financières pourraient proposer des modalités contenant une autre date de fin du programme et de dépôt des documents.

³ Un formulaire de déclaration de la SSTE est disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/pd27.html> ou sur votre dossier d'entreprise. Ce formulaire est obligatoire pour les employeurs ayant obtenu la SSTE via une réduction de leurs remises de déductions à la source. Il est également nécessaire de le compléter si l'employeur n'a pas réduit ses remises de déductions à la source et désire recevoir la SSTE. Il n'est plus possible à ce stade-ci de demander la SSTE en réduisant ses remises de déductions à la source.